

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**A La Commission Administrative Paritaire de Catégorie B
Placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre 2022, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-52 du 29 novembre 2022,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Didier COGNON

Secrétaire : Maryse BARTHELEMY-BLANCHON

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du centre de gestion :

Liste FO : Catherine DICINTIO

Liste CGT : Guillaume ROME (titulaire), Sophie DUBOS (suppléante)

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 9h30.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la Poste	/
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	/
Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	/
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	/
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	/
Autres cas de nullité	4

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 173
Nombre de votants : 85
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 85

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 3
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre de suffrages valablement exprimés : 80

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste FO : 40
Liste CGT : 40

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges des représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de Sièges de titulaires à pourvoir = quotient électoral

SOIT

Quotient électoral = 80 / 4 = 20

2. Attribution des sièges au quotient

Nombre de voix obtenues par liste / quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste CGT : 40 / 20 = 2 soit 2 sièges

Liste FO : 40 / 20 = 2 soit 2 sièges

Soit 4 Sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0 sièges

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Nombre de voix obtenues par liste / nombre de sièges obtenus + 1 = nombre de sièges attribués

Liste CGT : / =

Liste FO : / =

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : sièges

Liste CGT : / =

Liste FO : / =

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

4. Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CGT : 2... sièges

Liste FO : 2... sièges

a. Désignation de représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenus par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

b. Désignation de représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : DUBOS Sophie CHARENTAIS HABITAT Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : LOTHE Amélie CCGL Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : DI CINTIO Catherine EHPAD Gourmont Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : DUARTE Lidia EHPAD Gourmont Syndicat : FO

Suppléants

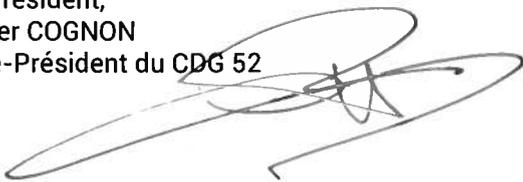
Nom, Prénom, Collectivité : COLPIN Suzanne LANGRES Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : TISSERAND Emmanuelle LANGRES Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : STEVENS Nathalie ZOUARONNE - BAINS Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : GEORGES Françoise EHPAD Val de la Seine Syndicat : FO

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à 15h24 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Didier COGNON
Vice-Président du CDG 52



Le secrétaire,
Maryse BARTHELEMY-BLANCHON
Agent du CDG52



Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat FO
Catherine DICINTIO



Pour le syndicat CGT

DUBOS Sophie

